DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 78/2008

du 6 juin 2008

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 23/2005 du 8 février 2005 [1].

(2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à ce qu'elle couvre la décision 2007/875/CE de la Commission du 18 décembre 2007 modifiant la décision nº 2119/98/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que la décision 2000/96/CE en ce qui concerne les maladies transmissibles répertoriées dans ces décisions [2].

(3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord, afin de permettre cette coopération élargie,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au deuxième tiret de l'article 16, paragraphe 1, (décision nº 2119/98/CE du Parlement européen et du Conseil) du protocole 31 de l'accord:

«, modifiée par:

— **32007 D 0875**: décision 2007/875/CE de la Commission du 18 décembre 2007 (JO L 344 du 28.12.2007, p. 48).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 juin 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

---

[1] JO L 161 du 23.6.2005, p. 52.
[2] JO L 344 du 28.12.2007, p. 48.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.